

21 AOÛT 2023

A5c/607/23

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LA DIRECTRICE GENERALE par intérim,

- VU le Code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU l'arrêté n°2023 - 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023,
- VU la décision DG/SP A6a/766/19 du 16 octobre 2019 portant affectation de Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint,
- VU la décision A6a/102/21 du 22 février 2021 portant affectation de Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/704/18 du 12 septembre 2018 portant affectation de Monsieur François XAINTRAY,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 21 août 2023,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/103/21 en date du 22 février 2021 donnant délégation de signature.

Article 2 :

Les délégations prévues par la présente décision excluent les marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, et tout acte relevant d'un seul des départements de gestion :

- Secrétariat général,

- Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité,
- Département Ressources Humaines, Relations Sociales et Coordination générale des Soins,
- Département Finances, Pilotage Médico-Economique, Systèmes d'Information,
- Coordination Sites, Pôles et Proximité.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, Coordonnateur du Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement pour signer, en son lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relatifs :

- Aux infrastructures et travaux
- Aux achats et aux approvisionnements,
- Aux affaires logistiques
- Aux équipements
- Aux Plateaux Techniques
- A la sécurité incendie
- A la sécurité des personnes et des biens
- Aux Affaires Domaniales
- A la Direction du site du pôle logistique dans les limites fixées à l'article 4.

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des Achats, de la Logistique et des Approvisionnements, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe du site du Pôle Logistique, pour signer, en son lieu et place, les actes relatifs à la direction de cette structure,

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des départements de gestion :

- Secrétariat général,
- Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité,
- Département Ressources Humaines, Relations Sociales et Coordination générale des Soins,
- Département Finances, Pilotage Médico-Economique, Systèmes d'Information,
- Coordination Sites, Pôles et Proximité.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site du Pôle Logistique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des Travaux, des Infrastructures et de la Sécurité, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint chargé des Travaux, des Infrastructures et de la Sécurité, pour signer les actes relatifs aux affaires domaniales.

Article 6°:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, Coordonnateur du Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement, délégation de signature est donnée à Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, et à Monsieur François XAINTRAY, Directeur adjoint, pour signer les actes relatifs au Département Investissements, Logistique, Achats, Infrastructures, Travaux et Environnement, à l'exclusion des marchés commandes et liquidations supérieurs au montant de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes, dans les limites prévues à l'article 3.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Céline DUGAST
Directrice Générale p.i. des H.U.S.

Copies :

- O. GAK / L. CHABAGNO / F. XAINTRAY
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Alsace
- TP HUS
- BAC